

Le 05 juillet 2024

Conseil de gestion 05 juillet 2024

Délibération n° 2024-18

Avis simple sur « la déclaration de travaux pour le dragage du port de l'Aber Ildut à Lanildut »

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.334-4 et suivants et R.334-33 et R.334-34 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-101 du 05 juin 2024 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la saisine du Parc naturel marin d'Iroise par les services de l'Etat, en date du 30 avril 2024, dans le cadre d'une procédure « d'avis simple » sur la déclaration de travaux pour le dragage du port de l'Aber Ildut à Lanildut » ;

Considérant que le dragage du port de l'Aber Ildut est nécessaire pour maintenir l'accueil des navires et une activité nautique de plaisance,

Considérant la note d'analyse technique rédigée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant les échanges en séance du conseil de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis simple favorable** sur ce projet de déclaration de travaux pour le dragage du port de l'Aber Ildut à Lanildut assorti des prescriptions suivantes :

- Vérifier avant chaque opération de dragage, la bathymétrie, la turbidité et la qualité chimique des sédiments en suivant le plan d'échantillonnage présenté dans le dossier afin de détecter d'éventuels pics de pollution qui pourraient justifier l'arrêt des opérations de dragage.
- Apporter au parc naturel marin, avant chaque opération de dragage, les modalités d'extraction envisagées (en favorisant le dragage hydraulique avec dépôts des sédiments dans des géocontainers), le lieu de transit choisi et les filières de valorisation souhaitées.
- Faire des propositions pour limiter les interventions sur le milieu et atténuer le transit sédimentaire.



Maël DE CALAN
Président du conseil de gestion